

Séance du jeudi 25 Mars 2021

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 39
- Présents : 36
- Procuration : 3
- Votants : 39

Date de la convocation : 18/03/2021

Date d'affichage : 18/03/2021

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 février 2021 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Présentation du déploiement de la fibre sur le territoire de la 3CBO par M. Frédéric NERAUD ;
- V. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Développement économique et touristique

1. Adoption de la convention d'adhésion au programme « petite ville de demain » dont Courtenay est lauréate ;

Ressources Humaines

2. Modification du tableau des effectifs par la création de trois postes d'attaché territorial (TC) ;
3. Suppression d'un poste permanent d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise TC ;
4. Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Intercommunalité

5. Débat sur le pacte de gouvernance entre la 3CBO et ses communes membres ;
6. Désignation d'un membre pour siéger aux Conseils d'Administration des collèges du territoire de la 3CBO ;
7. Approbation de l'avenant de prolongation à la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion du Loiret (CDG45) ;
8. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI ;

Finances

9. Vote des subventions 2021 et adoption des conventions afférentes (VOX et Arboretum des Barres) ;
10. Demande de subvention dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le transfert de la compétence assainissement et la réalisation du schéma directeur afférent ;

Environnement et écologie

11. Autorisation de signature de la convention SMIRTOM - prix de traitement des OM ;
12. Décision d'engagement dans une démarche territoriale d'économie circulaire ;

Développement économique et touristique

13. Adoption de la convention de partenariat avec SAFER du Centre ;
14. Aides à l'immobilier pour les TPE, exercice 2021, n°1 ;
15. Aides à l'investissement pour les TPE, exercice 2021, n°1 ;

Action sociale

16. Autorisation préalable à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale ;

Bâtiments travaux voirie

17. Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et 0356 situées à Courtenay ;
18. Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Château-Renard ;
19. Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Douchy-Montcorbon ;
20. Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Saint-Germain-des-Prés ;
21. Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chuelles ;
22. Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chantecoq ;
23. Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à La Selle-sur-le-Bied ;
24. Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Courtenay ;

Urbanisme / habitat

25. Modalités complémentaires d'instauration du Droit de Prémption Urbain sur la 3CBO ;

Culture jeunesse sport et communication

26. Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour la programmation culturelle 2021 ;
27. Approbation du logo de « Pas à Pages », médiathèque – Office de Tourisme ;

Intercommunalité

28. Décision sur la prise ou non de la compétence mobilité.

VI. Affaires diverses.

Avant d'ouvrir la séance, le Président de la 3CBO laisse la parole à M. Frédéric NERAUD, Président du PETR et Vice-Président du Conseil Départemental du Loiret. Ce dernier a souhaité que les interlocuteurs du réseau Lysséo présentent aux élus l'avancé du déploiement de la fibre optique sur le département du Loiret et notamment sur le territoire de la 3CBO.

Les membres du réseau Lysséo ont donc présenté le projet « Lysséo phase 2 ». Ce projet a pour objectif de compléter la politique d'aménagement numérique du territoire Loirétain en généralisant le Très Haut Débit aux zones non couvertes par le réseau « Lysséo phase 1 ». Ce nouveau projet de généralisation de la fibre optique FTTH sur l'ensemble du département du Loiret vise à couvrir les 262 communes, correspondant à l'ensemble des communes du département, à l'exception de celles situées dans la Zone Très Dense (Orléans), la zone AMII (21 communes de l'agglomération d'Orléans et l'agglomération montargoise) et la zone Lysséo phase 1 (40 communes).

D'ici mars 2023, près de 120 000 foyers auront été intégrés au nouveau projet « Lysséo Phase 2 » et seront éligibles aux services fibre.

Le diaporama complet de la présentation réalisée par les membres du réseau Lysséo est

disponible via le lien suivant :

https://lysseo.fr/wp-content/uploads/2021/04/2021_03_25_Presentation-CC-De-la-Clery-du-Betz-et-de-Iouanne-3CBO-250321.pdf

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme DUMAINE Michèle est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 février 2021 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Adoption de la convention d'adhésion au programme " petite ville de demain " dont Courtenay est lauréate - Réf : D2021_026

M. Christophe BETHOUL explique que le dispositif « Petites villes de demain (PVD) » est un programme destiné à 1 000 petites villes françaises choisies par l'Etat pour mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine. Courtenay est lauréate de ce programme. PVD doit forcément s'inscrire dans le cadre d'une convention ORT. Mais dans un premier temps il est demandé qu'une convention d'adhésion PVD soit signée entre la 3CBO, Courtenay et l'Etat.

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) reprend dans un premier temps les termes du courrier du 22 octobre 2020 envoyé conjointement à la Préfecture par la Commune de Courtenay et la 3CBO et dans lequel sont exposés les enjeux de la commune :

- Réduire le taux de chômage,
- Rajeunir sa population,
- Augmenter l'offre d'hébergements.

Elle mentionne également les actions mises en place par la commune et par la 3CBO pour répondre à ces enjeux.

Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention qui s'accompagnera d'un projet de territoire.

Un comité de projet devra être mis en place pour suivre l'avancement du projet et se réunira à minima 1 fois par trimestre. Les membres sont détaillés dans le projet. En parallèle, un comité technique sera également créé. Il se réunira une fois par mois.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la convention PVD.

Délibération

Vu le projet de convention d'adhésion au programme "Petite ville de demain" ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la convention d'adhésion au programme "Petite ville de demain" et son contenu ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

**Modification du tableau des effectifs par la création de trois postes d'attaché territorial (TC)
; - Réf : D2021_027**

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, Vice-Président en charge des ressources humaines. Il explique que la 3CBO, en partenariat avec les communes de Courtenay et de Château-Renard souhaite mener une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) sur ces deux communes qui sont également les deux pôles relais du territoire intercommunal.

Il indique que la commune de Courtenay étant lauréate du dispositif Petite Ville de Demain (PVD), la 3CBO propose de recruter un cadre qui sera chargé du projet Petite Ville de Demain, et coordonnateur dans le cadre de l'ORT et plus particulièrement en charge de la question de l'habitat. Il ajoute que le programme Petites Villes de Demain suggère vivement et accompagne le recrutement de managers de centre-ville.

Aussi, il propose de recruter un manager de centre-ville, afin d'accompagner les 2 unions commerciales du territoire et les commerçants et de dynamiser les centres-villes de Courtenay et Château-Renard.

Enfin, afin d'accompagner les habitants et les entreprises vers les nouvelles pratiques numériques, il propose dans le cadre du Plan de Relance de recruter un Conseiller Numérique qui pourra intervenir sur l'ensemble des communes.

M. Christophe BETHOUL explique que ce conseiller numérique sera un réel soutien aux entreprises du territoire.

M. Philippe FOLLET informe que pour prétendre aux subventions, il est nécessaire de recruter du nouveau personnel sur ce poste.

M. Jean-Pierre LAPENE demande combien de temps durera le contrat.

M. Christophe BETHOUL répond que le contrat du conseiller numérique durera 2 ans.

Poste	Zone géographique	subvention	Répartition reste à charge
Chef de projet (dont habitat)	3CBO	50% ANAH, 25% Banque des Territoires	3CBO : 100 %
Exemple Coût 45 000 euros / an		ANAH : 22 500 € / an - BT : 11 250 € / an - 3CBO : 11 250 € / an	
Manager de centre-ville	50 % Courtenay 50 % Château-Renard	80 % des 50 % de Courtenay	Courtenay : 20 % des 50 % Château-Renard : 100 % des 50 %
Exemple Coût 45 000 euros / an		BT : 18 000 € / an - Courtenay : 4 500 € / an Château-Renard : 22 500 € / an	
Conseiller numérique	3CBO	ANCT = 50 000 euros sur 2 ans	3CBO : 100 % du solde
Exemple Coût 45 000 euros / an		ANCT : 25 000 € / an - 3CBO : 20 000 € / an	

Total subvention : 76 750 € soit 56,85 %

Reste à charge collectivités : 58 250 €
Dont 3CBO : 31 250 € Courtenay : 4 500 €
Château-Renard : 22 500 €

Il convient donc de créer trois postes d'attaché territorial afin de pouvoir procéder au recrutement des agents selon le détail ci-dessous :

- 1 attaché territorial pour le poste de chargé de projet Petite Ville de Demain et coordonnateur dans le cadre de l'ORT (en charge de la question de l'habitat) ;
- 1 attaché territorial pour le poste de Manager de centre-ville ;
- 1 attaché territorial pour le poste de Conseiller Numérique ;

Les membres n'ont plus de remarque et valident le recrutement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 11 février 2021 ;

Considérant le besoin et l'intérêt pour la 3CBO de recruter trois attachés territoriaux (TC) pour les postes de chargé de projet Petite Ville de Demain et coordonnateur dans le cadre de l'ORT (en charge de la question de l'habitat), de Manager de centre-ville et de Conseiller numérique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de trois postes d'attaché territorial (TC) ;
- **DECIDE** que les trois emplois créés sont à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal (TC)	2
		Attaché (TC)	5
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
Adjoint administratif (TC)		5	
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 23h)	1
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	2
	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (TC)	1
		Adjoint du patrimoine (TC)	2
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	1
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants (TC)	7
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe (TC)	4

		Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe (TC)	3
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)	4
		Educateur territorial des APS (TC)	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
		Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)
	Technicien territorial (TC)		2
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal (TC)	2
		Agent de maîtrise (TC)	5
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	6
		Adjoint technique (TC)	24
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
Adjoint technique (TNC 20h)		1	
Emplois fonctionnels			postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1

**Suppression d'un poste permanent d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise TC ; -
Réf : D2021_028**

M. Dominique TALVARD indique aux membres de l'assemblée que cette suppression de poste est motivée par une réorganisation du Service Technique de la 3CBO. Le Service Technique de la 3CBO est actuellement composé d'un agent de maîtrise encadré par le Directeur des Services Techniques. Cette configuration ne répond plus aux besoins techniques de la 3CBO. Le patrimoine actuel est important (Pôle technique, pôle administratif, 3 gymnases, 2 piscines, 4 crèches, 1 centre de loisirs, 1 cinéma, 1 médiathèque, 3 déchèteries, 42 kms de voirie communautaire...), et est amené à se développer : projet d'une cinquième crèche, un centre de loisirs/garderie périscolaire, une cuisine centrale...

Il est donc nécessaire de disposer de compétences en interne afin de réaliser de l'entretien tant curatif que préventif, ainsi que des programmations pluriannuelles d'investissement. Le recrutement d'un technicien territorial permettrait également d'initier une démarche de mutualisation avec les communes afin de mobiliser les agents techniques de ces équipes.

Pour des raisons financières, il n'est cependant pas possible de maintenir un agent de maîtrise et un technicien dans ce service.

La proposition de réorganisation a été soumise au comité technique de la 3CBO qui l'a validée et a émis un avis favorable à l'unanimité pour la suppression de l'emploi d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de prendre en compte cette décision et de la valider par une délibération.

En parallèle de cette suppression, il sera proposé un reclassement en interne à l'agent de maîtrise titulaire de l'emploi supprimé. Le seul emploi disponible au sein de la 3CBO, vacant suite au départ d'un agent par une mutation externe, est un emploi de gardien de déchèterie, accessible sur le même grade que celui détenu actuellement par l'agent, à savoir agent de maîtrise.

M. Philippe FOLLET demande dans quelle catégorie sera recruté le technicien. M. Christophe BETHOUL répond sur un poste de catégorie « B ».

Les membres n'ont plus de remarque et valident la suppression de poste d'un agent technique.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 18 février 2021 quant à la réorganisation du Service Technique (ST)/ Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (OM) et à la suppression consécutive d'un emploi d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise (TC) correspondant au poste permanent d'agent technique du service technique ;
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée lors du prochain conseil communautaire :
 - Filière : Technique,*
 - Cadre d'emplois : Agents de maîtrise,*
 - Grade : Agent de maîtrise,*
 - Ancien effectif : 5*
 - Nouvel effectif : 4*
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité - Réf : D2021_029

M. Dominique TALVARD explique qu'en prévision de l'ouverture du centre de loisirs de Courtenay pour les petites vacances scolaires d'avril et celles d'octobre 2021, il est nécessaire de renforcer le service Centres de loisirs pour les périodes du 26 avril au 7 mai 2021 inclus et du 18 au 29 octobre 2021 inclus.

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3.2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour le service Centres de loisirs dans les conditions suivantes :

- 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'animation, pour la période du 26 avril au 7 mai 2021 inclus et pour la période du 18 au 29 octobre 2021 inclus ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de chaque grade et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

M. Serge PIAT demande ce qu'il adviendra si la 3CBO n'ouvre pas la piscine. M. Dominique TALVARD explique que la 3CBO étudie la possibilité de mettre en place des activités sur le territoire.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le recrutement.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la proposition de recruter des agents contractuels saisonniers dans les proportions suivantes :

- 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'animation, pour la période du 26 avril au 7 mai 2021 inclus et pour la période du 18 au 29 octobre 2021 inclus, pour le service Centres de loisirs ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de M. le Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

Débat sur le pacte de gouvernance entre la 3CBO et ses communes membres - Réf : D2021_030

M. Christophe BETHOUL explique que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ce débat quant à l'élaboration du pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public est obligatoire et doit être inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'EPCI et approuvé par délibération.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres de la 3CBO (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
5. La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

M. Christophe BETHOUL propose aux membres de l'assemblée de débattre puis de se prononcer sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre la 3CBO et ses communes membres.

M. Philippe FOLLET ajoute que la conférence des Maires a déjà été mise en place. Le pacte de gouvernance n'est pas nécessaire.

Mme Isabelle ROGNON estime que ce pacte permettrait de fixer des règles entre la 3CBO et les communes.

Les membres n'ont plus de remarque et décident à la majorité de ne pas mettre en place le pacte de gouvernance.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que si l'organe délibérant décide l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention de Mme MONIN Ghislaine, 1 voix contre de Mme ROGNON Isabelle, 37 voix pour),

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et ses communes membres ;
- **N'APPROUVE PAS** l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et ses communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

Désignation d'un membre pour siéger aux Conseils d'Administration des collèges du territoire de la 3CBO - Réf : D2021_031

M. Christophe BETHOUL rappelle que l'article R421-16 du Code de l'éducation prévoit que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

- Le chef d'établissement, président ;
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- Le gestionnaire de l'établissement ;

- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 2 représentants de la commune « siège » de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, 1 représentant du groupement de communes et 1 représentant de la commune « siège » ;
- 1 personnalité qualifiée, ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à 4. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;
- 8 représentants élus des personnels, dont 6 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 2 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 8 représentants des parents d'élèves et des élèves, dont 6 représentants élus des parents d'élèves et 2 représentants élus des élèves.

Aussi, un représentant de la 3CBO doit être désigné pour participer aux Conseils d'Administration des collèges de son territoire : Château—Renard et Courtenay.

Il rappelle que Madame Valérie PINTO était représentante de la 3CBO lors du précédent mandat. Mme Valérie PINTO n'étant plus conseillère communautaire, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la 3CBO pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges du territoire de la 3CBO.

M. Christophe BETHOUL demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent élire un représentant pour les deux collèges ou un représentant par collège. Les membres décident de désigner un membre pour siéger au collège de Château-Renard et un membre pour siéger au collège de Courtenay.

Mesdames Ghislaine MONIN et Isabelle ROGNON sont candidates et sont désignées à l'unanimité.

Délibération

Vu l'article R421-16 du Code de l'éducation ;

Vu la demande du collège de Château-Renard quant à la désignation d'un délégué pour représenter la 3CBO au sein de son Conseil d'Administration ;

Vu la nécessité de désigner également un délégué pour représenter la 3CBO au sein du Conseil d'Administration du collège de Courtenay ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que représentantes de la 3CBO pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges :
 - Mme MONIN Ghislaine pour le collège de Château-Renard ;
 - Mme ROGNON Isabelle pour le collège de Courtenay.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Approbation de l'avenant de prolongation à la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion du Loiret (CDG45) - Réf : D2021_032

M. Christophe BETHOUL indique qu'en vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à l'établissement public d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Il ajoute que la 3CBO a décidé depuis le 1^{er} janvier 2018 de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un ACFI. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2023 soit une durée restante de 3 ans. Toutefois, le CDG45 a décidé lors de son conseil d'administration du 21/01/2021 de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI. Le cycle d'inspection sera désormais de 2 ans.

Aussi, il propose de passer un avenant de prolongation à la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024 afin de correspondre au nouveau cycle d'inspection.

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'avenant de prolongation à la convention pour l'intervention d'un ACFI.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention initiale relative à l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) approuvée le 19 décembre 2017 par délibération n° D2017_177 ;

Considérant que le conseil d'administration du CGD45 a décidé de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI et de modifier le cycle d'inspection à 2 ans ;

Vu l'avenant de prolongation à la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention pour l'intervention d'un ACFI avec le Centre de Gestion du Loiret et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI - Réf : D2021_033

M. Christophe BETHOUL explique que la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibération en date du 13 janvier 2021. Le conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'adhésion lors de sa séance du 12 février 2021.

La 3CBO, en tant que membre de l'EPFLI est sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois.

Les membres de l'assemblée valident l'adhésion de Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05/2021 de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en date 13 février 2021 sollicitant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération n° 22/2021 de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 12 février 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

FINANCES

Vote des subventions 2021 et adoption des conventions afférentes (VOX et Arboretum des Barres) ; - Réf : D2021_034

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des finances. Il explique que différentes subventions ont été sollicitées par un certain nombre d'associations pour l'année 2021.

Après examen des dossiers en bureau Communautaire, les propositions de versement de subventions pour l'année 2021 retenues sont celles relatives aux statuts de la 3CBO et celles habituellement versées.

Il propose également de renouveler la convention d'objectifs avec l'association Vox Populi, exploitant le cinéma Vox. En effet, ces conventions sont obligatoires au-dessus d'un seuil de 23 000 € de subventions et s'accompagnent d'objectifs pour l'année 2021. De plus, il propose d'approuver la convention de partenariat financier proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre du maintien de l'ouverture de l'arboretum des barres au public.

M. Christophe BETHOUL indique qu'un effort doit être réalisé pour les associations qui ont accepté de mutualiser. En effet, cette mutualisation des clubs est un intérêt communautaire pour le territoire.

Les membres de l'assemblée concernés par une demande de subvention, en tant que Présidents ou membres d'associations, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Les autres membres de l'assemblée valident toutes les demandes de subvention.

Délibération

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu les différentes demandes de subventions sollicitées ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'exposé de M. LAPENE, vice-président en charge des finances ;

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif établi ci-dessous ;

Subventions demandées 2021	Proposition du BC 1/03/2021
Collège de Château-Renard	4 000 €
Collège de Courtenay	4 000 €
Participation arboretum	4 000 €
Sous-total subvention organisme public C/65738	12 000 €

ADAPAGE CHR D	10 000 €
ADAPA canton de Courtenay	10 000 €
Association sportive du collège de La Vallée de l'Ouanne	500 €
Association sportive du collège Aristide Briand de Courtenay	500 €
Bénéficiaires du dispositif "Habiter Mieux"	1 000 €
Caducées du Gâtinais	5 500 €
Club Judo Intercommunal (DCBO)	1 500 €
EPONA	1 500 €
Football club de la Vallée de l'Ouanne (FCVO)	1 500 €
Gâtinais Emplois (Ferrières en Gâtinais)	1 000 €
Initiative Loiret	4 000 €
M.J.C. canton de Château-Renard	12 000 €
Mission locale du Montargois et du Giennois	10 000 €
Projet Leader Patrim'Ouanne	2 000 €
Solidarité Emploi du Gâtinais (SEG)	1 000 €
S.S.I.A.D Services Soins Infirmiers à Domicile	11 000 €
Syndicat d'initiative de Château Renard	900 €
Théâtre des Vallées	1 000 €
VOX POPULI (Cinéma)	25 000 €
Sous-total subvention aux associations et autres personnes de droit privé C/6574	99 900 €
Total des subventions des organismes publics et privés	111 900 €

Considérant que M. BURON Jocelyn, M. BRICARD Laurent et Mme MALLET Jacqueline sont Président(e) et/ou salarié(e)s de l'une des associations citées ci-dessus, ils doivent quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'attribution de subventions aux organismes publics et associations visés ci-dessus, pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif inséré dans la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec le VOX POPULI, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier passer avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre du maintien de l'ouverture de l'arboretum des barres au public, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le transfert de la compétence assainissement et la réalisation du schéma directeur afférent - Réf : D2021_035

M. Jean-Pierre LAPENE explique que la 3CBO souhaite anticiper la prise de la compétence assainissement à l'horizon 2026. Elle s'engage pour cela à réaliser une étude de transfert de compétence, ainsi que le prévoit désormais ses statuts, et le schéma directeur d'assainissement communautaire sur son territoire.

La première étape est de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont l'objectif principal sera le conseil et le contrôle de l'audit, ainsi que la rédaction du cahier des charges de l'étude en question.

D'un point de vue financier, l'AMO ainsi que l'étude principale pourront être subventionnées par l'agence de l'eau Seine Normandie à 80 % de leur montant (HT ou TTC en fonction de la récupération ou non de la TVA).

Il propose au travers de la délibération d'approuver cette demande de subvention.

Les membres de l'assemblée sont favorables et valident la demande de subvention.

Délibération

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant la volonté de la 3CBO d'anticiper la reprise de la compétence assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, SPANC et transfert de compétences en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la proposition du bureau d'études SAFEGE ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la reprise de la compétence assainissement pour un montant de 15 100 € HT soit 18 120 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au meilleur taux pour cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (80 % du montant HT ou TTC, en fonction de la possibilité de recouvrer la TVA) ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au lancement des études et à la réalisation des dossiers de subventions.

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE

Autorisation de signature de la convention SMIRTOM - prix de traitement des OM - Réf : D2021_036

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'environnement. Il rappelle que par délibération du 1^{er} février 2002, le S.A.R, devenu depuis le 1^{er} janvier 2017 la 3CBO, a transféré sa compétence « traitement des ordures ménagères » au SMIRTOM de Montargis et est devenue membre de ce syndicat.

Considérant les évolutions de fonctionnement des deux EPCI, notamment leur volonté de s'engager dans un processus d'optimisation des services, il est apparu nécessaire aux deux parties de déterminer un mode de calcul durable du coût de traitement des ordures ménagères.

L'objectif de la présente convention est de déterminer une méthode de calcul qui tienne compte des termes de la Délégation de Service Public (DSP) que le SMIRTOM a passé avec l'exploitant de l'usine d'incinération, la société SUEZ. Il ajoute que ce mode de calcul à 148/tonne au lieu de 166€ entraîne une économie théorique d'environ 85 000 €.

Ainsi, la présente convention permet aux deux entités de bénéficier de manière équitable des tarifs de la DSP en tenant compte de leurs tonnages respectifs d'ordures ménagères livrées à l'incinérateur d'Amilly.

Les membres de l'assemblée sont favorables et autorisent la signature de la convention SMIRTOM.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 12 mars 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de tarification de l'incinération des ordures ménagères de la 3CBO par le SMIRTOM de Montargis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision d'engagement dans une démarche territoriale d'économie circulaire ; - Réf : D2021_037

M. Stéphane HAMON indique que la 3CBO a répondu en février dernier à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME visant à sélectionner des collectivités s'engageant dans un processus d'économie circulaire.

Au regard des actions déjà lancées par la 3CBO (étude d'optimisation, étude d'un financement incitatif), il paraissait intéressant de répondre à cette candidature pour poursuivre les actions engagées et inscrire celles-ci dans une démarche d'économie circulaire, et à terme, tenter d'obtenir une labellisation.

La candidature de la 3CBO ayant été retenue par l'ADEME, il convient désormais de confirmer l'engagement de la 3CBO par une délibération. Cet engagement de la 3CBO se traduira par l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé qui, pendant 11 mois, aidera la 3CBO à :

- Réaliser un état des lieux des actions existantes en faveur d'une politique déchets et économie circulaire ;
- Etablir une stratégie et définir un plan d'actions associé ;
- Suivre dans le temps et mesurer les résultats obtenus dans une optique de progrès et d'amélioration continue.

Il est précisé que cet accompagnement est dispensé à titre gracieux par l'ADEME.

Les membres de l'assemblée sont favorables et approuve la candidature de la 3CBO à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC, Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire) ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 mars 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature de la 3CBO à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME intitulée « Accompagnement des collectivités dans des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire en Région Centre Val de Loire » ;
- **CONFIRME** son engagement dans une démarche territoriale d'économie circulaire en vue d'une potentielle labellisation par l'ADEME ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Laurent RABILLON

Présence de sa suppléante Mme Danièle DROUAULT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Adoption de la convention de partenariat avec SAFER du Centre - Réf : D2021_038

La parole est donnée à M. Jean-Pascal PATARD, Vice-Président en charge du développement économique et touristique. Il explique que Les SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) existent depuis la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Ce sont des Sociétés Anonymes à but non lucratif qui offrent des services et accompagnent les collectivités pour toutes formes de transactions foncières situées en territoire rural.

Leurs missions sont de dynamiser l'agriculture et la forêt, d'accompagner le développement local, de participer à la protection de l'environnement et d'assurer la transparence du marché foncier rural. Elles sont soumises à l'agrément du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Leur cœur de métier est :

- La veille foncière ;
- L'étude de faisabilité foncière ;
- La maîtrise foncière ;
- La gestion du foncier.

Leurs compétences dérivées :

- L'observation foncière et le diagnostic territorial,
- L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur politique foncière et d'aménagement du territoire,
- L'expertise du patrimoine des collectivités (foncier et chemins ruraux),
- L'appui à l'appréhension des biens vacants,
- La remobilisation du foncier délaissé,
- Lutter contre le mitage.

Les SAFER travaillent également en partenariat avec les EPFL et le Conservatoire des Espaces Naturels.

Elles peuvent être sollicitées de façon ponctuelle pour des projets spécifiques. Cela nécessite, pour chaque demande, une délibération du conseil communautaire validant le mandat de la SAFER. Cette demande doit ensuite être validée séparément par 2 Commissaires du Gouvernement. Cette procédure peut être longue à mettre en place.

Cependant, une convention de partenariat peut être mise en place. Elle devra être validée en Conseil Communautaire en amont de toute demande spécifique et sera ensuite envoyée en envoi unique aux 2 commissaires du Gouvernement pour visa. Cette convention permettra alors de solliciter par simple bon de commande la SAFER (sans validation en Conseil Communautaire) chaque fois que la 3CBO en sentira le besoin. Tant qu'aucune prestation n'est demandée par la 3CBO, cette convention est gratuite et n'engage à rien.

La 3CBO travaille actuellement sur plusieurs projets nécessitant une réflexion poussée du foncier (Pôle Agro-Solaire et Solidaire, Nouvelle Zone d'activité, Eco-pôle). La SAFER pourrait être un soutien réel dans les démarches.

Aussi, il propose de valider la mise en place d'une convention de partenariat avec la SAFER pour faciliter les éventuelles démarches à venir. Il ajoute que ce conventionnement avec la SAFER serait un gain de temps pour les projets importants de la 3CBO.

Les membres valident la signature de la convention avec la SAFER.

Délibération

Vu le projet de convention cadre avec la SAFER ;

Vu les projets en cours et les besoins éventuels d'ingénierie qu'ils pourraient générer ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de partenariat avec la SAFER du Centre ;
- **RAPPELLE** qu'il s'agit d'une convention cadre sans engagement financier, sauf si la 3CBO décide d'activer une ou plusieurs des prestations décrites dans ce cadre ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aides à l'immobilier pour les TPE, exercice 2021, n°1 - Réf : D2021_039

M. Jean-Pascal PATARD rappelle que la 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises. Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 10 % de l'investissement HT dans la limite de l'enveloppe dont elle dispose. La Région pour sa part, étudie son intervention dans la limite du montant accordé par la 3CBO (1 € pour 1 €).

Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 100 000 euros. Aucune aide n'a encore été octroyée à ce titre en 2021.

Il ajoute que les dossiers proposés ont été instruits par le service Développement Economique et sont passés en commission Développement Economique le 9 mars 2021. Il propose donc de valider les aides inscrites au sein de la délibération.

M. Patrick MOREAU demande pourquoi les montants attribués sont différents. M. Jean-Pascal PATARD explique que les montants sont distribués en fonction de critères définis en amont.

Les membres n'ont plus de remarque et valident les aides aux entreprises.

Délibération

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique et Touristique du 9 mars 2021 ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'immobilier incluant le cadre d'octroi ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'immobilier validée par délibération le 21 décembre 2020 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Montant d'aide proposé par la Commission
SARL Davy COSSON (Château-Renard)	Acquisition bâtiment et travaux	238 198.00 € HT	14 300 €
SARL BC&F (Château-Renard)	Acquisition d'un terrain et construction	220 795.60 € HT	17 700 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'immobilier d'entreprises telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aides à l'investissement pour les TPE, exercice 2021, n°1 - Réf : D2021_040

M. Jean-Pascal PATARD rappelle que la 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € pour les Très Petites Entreprises. Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €. Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 30 000 euros. Aucune aide n'a encore été octroyée à ce titre en 2021.

Il ajoute que les dossiers proposés ont été instruits par le service Développement Economique et sont passés en commission Développement Economique le 9 mars 2021. Il propose donc de valider les aides inscrites au sein de la délibération.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 9 mars 2021;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € validée par délibération le 9 juin 2020 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Avis de la commission	Montant d'aide proposé par la Commission
MENUISERIE COSTE (Saint-Germain-des-Prés)	Mise aux normes électriques	14 584.34 € HT	Favorable	1 750 €
Le NOUVEAU MOOD - SASU PUSSY TATTOO (Château-Renard)	Aménagement local commercial	6 114.40 € HT	Favorable	1 850 €
GARAGE DSA (Saint-Germain-des-Prés)	Acquisition de matériel	8 629.00 € HT	Favorable	1 550 €
SAS TITANIUM EMS (Courtenay)	Acquisition de matériel	14 385.00 € HT	Défavorable ¹	0 €
SARL CATDAN - Reprise Bar le Borsalino (Château-Renard)	Aménagement local commercial	7 979.00 € HT	Favorable	1 000 €

¹Raison : autre structure du même gérant déjà aidée auparavant

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

Autorisation préalable à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale - Réf : D2021_041

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président en charge de l'action sociale. Il rappelle que lors du conseil communautaire du 21 décembre 2020, Monsieur le Président de la 3CBO a soumis l'idée de réaliser une cuisine centrale sur le territoire.

Par délibération N°D 2020_147, un groupe de travail a été créé pour étudier ce projet. Ce groupe de travail s'est réuni le 2 et le 26 février. Des réflexions sont en cours pour connaître les besoins du territoire, mais également le mode de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place pour ce type d'établissement.

Ce projet est typiquement un projet d'intérêt communautaire et requiert une certaine cohésion entre les communes, c'est pourquoi, chaque Conseil Municipal sera consulté à ce propos. Afin d'aider chaque commune dans sa réflexion sur son adhésion ou non au projet, le groupe de travail propose de faire réaliser une étude de faisabilité et d'opportunité, par un organisme spécialisé.

Après réflexion, le lieu d'implantation retenu est celui de l'ancien collège de Château-Renard, qui présente l'avantage d'appartenir à la 3CBO. Après démolition, le site offrirait un bon potentiel pour une construction neuve et adaptée.

Il propose d'en débattre, puis d'adopter le principe de cette étude d'opportunité et de faisabilité et d'autoriser M. le Président à la lancer.

M. Serge PIAT indique qu'aujourd'hui beaucoup de communes n'ont plus de cuisine sur place. M. Jean-Pierre LAPENE demande quels sont les résultats du 1^{er} sondage quant à la réalisation de ce projet.

Mme Véronique SIBOT, Directrice de l'Action Sociale de la 3CBO, annonce que 19 communes ont répondu favorablement à la mise en place d'une cuisine centrale sur le territoire.

M. Philippe FOLLET préconise d'intégrer la légumerie à la cuisine centrale et explique que si la légumerie travaille avec les EPCI voisins, ces derniers devront participer financièrement.

Mme Véronique SIBOT précise qu'il est nécessaire de bien différencier la légumerie au projet de cuisine centrale pour le moment.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le principe de réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale. (1 abstention de Mme MALLET et M. PINSARD et 1 voix contre de Mme ROGNON).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre de Mme ROGNON Isabelle, 2 abstentions de Mme MALLET Jacqueline et M. PINSARD Jean-François par procuration à Mme MALLET Jacqueline et 36 voix pour)

- **ADOpte** le principe de réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale sur le site de l'ancien collège de Château-Renard ;
- **AUTORISE** le lancement de cette étude ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENT, TRAVAUX, VOIRIE

Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et 0356 situées à Courtenay - Réf : D2021_042

La parole est donnée à M. Patrick MOREAU, Vice-Président en charges des bâtiments, des travaux et de la voirie. Il indique que la parcelle numérotée 0355 à Courtenay sur laquelle est implanté le gymnase de Courtenay est mise à disposition de la 3CBO. L'entretien des espaces verts est actuellement réalisé par la 3CBO. L'entretien des espaces verts du terrain de foot situés sur la parcelle adjacente numérotée 0356 est réalisé par la commune de Courtenay.

Dans le cadre du projet de sécurisation des accès au gymnase et sous l'impulsion de la commune de Courtenay, il est proposé de clôturer l'ensemble de la parcelle 0355 ainsi qu'une partie de la parcelle 0356, le terrain de foot, d'un seul tenant.

Les travaux et l'entretien de la clôture seront pris en charge par la 3CBO. En contrepartie la commune de Courtenay reprend en charge l'entretien de l'ensemble des espaces verts des parcelles 0355 et 0356 et ce sans contrepartie financière.

La convention édictant les termes de la mise en œuvre de la clôture et de l'entretien des espaces verts est présentée en annexe.

Les membres n'ont pas de remarque et autorisent la signature de la convention d'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et 0356 situées à Courtenay.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et 0356 situées à Courtenay annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et 0356 situées à Courtenay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Château-Renard - Réf : D2021_043

M. Patrick MOREAU rappelle qu'en 2018 la 3CBO avait signé un marché d'entretien des espaces verts avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGES pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance le 30 avril 2021, il a été proposé en commission bâtiment, voirie et travaux que l'entretien d'une partie de ces espaces verts soit repris par les communes concernées.

Les conditions de réalisation de ces entretiens sont indiquées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention se substitue aux anciennes conventions passées avec la commune.

Les membres sont favorables et valident la signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Château-Renard.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Château-Renard joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Château-Renard, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Douchy-Montcorbon - Réf : D2021_044

Comme pour le point précédent, M. Patrick MOREAU rappelle qu'en 2018 la 3CBO avait signé un marché d'entretien des espaces verts avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGES pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance le 30 avril 2021, il a été proposé en commission bâtiment, voirie et travaux que l'entretien d'une partie de ces espaces verts soit repris par les communes concernées.

Les conditions de réalisation de ces entretiens sont indiquées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention se substitue aux anciennes conventions passées avec la commune.

Les membres sont favorables et valident la signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Douchy-Montcorbon.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Douchy-Montcorbon joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Douchy-Montcorbon, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Saint-Germain-des-Prés - Réf : D2021_045

Comme pour le point précédent, M. Patrick MOREAU rappelle qu'en 2018 la 3CBO avait signé un marché d'entretien des espaces verts avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGES pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance le 30 avril 2021, il a été proposé en commission bâtiment, voirie et travaux que l'entretien d'une partie de ces espaces verts soit repris par les communes concernées.

Les conditions de réalisation de ces entretiens sont indiquées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention se substitue aux anciennes conventions passées avec la commune.

Les membres sont favorables et valident la signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Saint-Germain-des-Prés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Saint-Germain-des-Prés joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Saint-Germain-des-Prés, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chuelles - Réf : D2021_046

Comme pour le point précédent, M. Patrick MOREAU rappelle qu'en 2018 la 3CBO avait signé un marché d'entretien des espaces verts avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGES pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance le 30 avril 2021, il a été proposé en commission bâtiment, voirie et travaux que l'entretien d'une partie de ces espaces verts soit repris par les communes concernées.

Les conditions de réalisation de ces entretiens sont indiquées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les membres sont favorables et valident la signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chuelles.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chuelles joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chuelles, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chantecoq - Réf : D2021_047

Comme pour le point précédent, M. Patrick MOREAU rappelle qu'en 2018 la 3CBO avait signé un marché d'entretien des espaces verts avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGES pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance le 30 avril 2021, il a été proposé en commission bâtiment, voirie et travaux que l'entretien d'une partie de ces espaces verts soit repris par les communes concernées.

Les conditions de réalisation de ces entretiens sont indiquées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention se substitue aux anciennes conventions passées avec la commune.

Les membres sont favorables et valident la signature de la convention d'entretien des espaces

verts communautaires situés à Chantecoq.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chantecoq joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chantecoq, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à La Selle-sur-le-Bied - Réf : D2021_048

Comme pour le point précédent, M. Patrick MOREAU rappelle qu'en 2018 la 3CBO avait signé un marché d'entretien des espaces verts avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGES pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance le 30 avril 2021, il a été proposé en commission bâtiment, voirie et travaux que l'entretien d'une partie de ces espaces verts soit repris par les communes concernées.

Les conditions de réalisation de ces entretiens sont indiquées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention se substitue aux anciennes conventions passées avec la commune.

Les membres sont favorables et valident la signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à la Selle-sur-le-Bied.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à La Selle sur le Bied joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à La Selle sur le Bied, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Courtenay - Réf : D2021_049

Comme pour le point précédent, M. Patrick MOREAU rappelle qu'en 2018 la 3CBO avait signé un marché d'entretien des espaces verts avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGES pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance le 30 avril 2021, il a été proposé en commission bâtiment, voirie et travaux que l'entretien d'une partie de ces espaces verts soit repris par les communes concernées.

Les conditions de réalisation de ces entretiens sont indiquées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention se substitue aux anciennes conventions passées avec la commune.

Les membres sont favorables et valident la signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Courtenay.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Courtenay joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Courtenay, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Modalités complémentaires d'instauration du Droit de Prémption Urbain sur la 3CBO - Réf : D2021_050

La parole est donnée à M. Pascal DELION, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, le SPANC et le transfert de compétence. Il indique que dans le cadre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les EPCI à fiscalité propre exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.

4251-16 du CGCT (compatibilité avec le SRDEII) ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Les zones d'activités économiques ont été transférées à la Communauté de Communes en lieu et place des communes concernées. Au-delà de la modification des statuts, la procédure est finalisée par la signature d'un procès-verbal contradictoire valant mise à disposition des biens concernés. Ce document précise la consistance, la situation juridique et l'état général des biens concernés.

Afin d'avoir l'opportunité de mieux maîtriser le développement économique de ces zones, il est pertinent de pouvoir user du droit de préemption pour la Communautés de Communes sur les zones d'activités et de déléguer ce droit aux communes pour les secteurs en dehors de ces dernières.

L'instauration du DPU et sa délégation a été effectuée sur la zone d'activités du Luteau sur la commune de Courtenay le 30 juillet 2019. Il convient désormais d'appliquer la même procédure sur les huit zones d'activités restantes.

De plus, afin d'harmoniser l'ensemble des mesures de publicité et la légalité de l'exercice du DPU sur toutes les communes l'ayant instauré avant la fusion, il est proposé que la 3CBO délègue son DPU hors zones d'activités conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme. Cela permettra aux communes l'ayant instauré avant la création de la 3CBO de continuer à l'exercer au niveau communal le cas échéant. Par cette occasion, la collectivité réalisera les mesures de publicité nécessaires pour assurer la validité du DPU sur toutes les communes qui souhaiteraient un jour en user.

En conséquence, les objectifs de la délibération sont multiples afin de régulariser et harmoniser la situation sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- L'instauration par la 3CBO d'un droit de préemption urbain simple sur une partie des communes de l'ex CCBC et la délégation de ce droit aux communes.
- La délégation aux communes concernées de l'ex CCCR à exercer le DPU sur la base des délibérations communales.
- L'instauration et la conservation par la 3CBO de l'exercice du DPU sur les périmètres des zones d'activités telles qu'annexées à la présente délibération.

M. Samuel ROBERT ajoute qu'il existe une « mosaïque » de documents d'urbanisme dans les communes membres de la 3CBO (PLU, Cartes communales, etc..). Aussi, l'objectif étant de mettre en place le DPU sur les Zones d'activités ; cette délibération permettra d'éclaircir l'instauration du DPU sur chaque commune.

M. Philippe FOLLET ajoute que cette délibération permettra de généraliser le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la 3CBO.

M. Dominique TALVARD regrette que cela n'est pas été réalisé avant. Il indique que cela aurait dû être effectué lors du transfert des zones à la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et valident les modalités complémentaires d'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L240-1 et R211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la 3CBO, approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 et dont la dernière modification s'est tenue par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ;

Vu les compétences de la 3CBO en matière de Plan Local d'Urbanisme, emportant transfert du droit de préemption urbain prévu aux articles L210-1 et L211-1 et suivants du code de l'urbanisme et L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la CCBC approuvé le 21 mai 2013 par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Betz et de la Cléry ;

Vu le plan local d'urbanisme de Douchy approuvé le 16 juillet 2010 par le conseil municipal ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Germain-des-Prés approuvé le 17 février 2012 par le conseil municipal ;

Vu le plan local d'urbanisme de Château-Renard approuvé le 4 juin 2014 par le conseil municipal ;

Vu les périmètres des zones d'activités économiques sur lesquelles la communauté de communes souhaite conserver l'exercice du DPU annexés à la présente délibération et précisés ci-dessous ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « La Cave-Haute » à Saint-Hilaire-les-Andrésis sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Les Michaux » à Saint-Germain-des-Prés sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « La Cidrerie » à Château-Renard sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Moque-Bouteille » à Douchy-Montcorbon sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Pense-Folie » à Château-Renard sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Rû Charlot » à Château-Renard sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Les Sablonnières » à La-Selle-sur-le-Bied sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « La Vallée aux Renards » à Chantecoq sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu les délibérations en date du 30/07/2019 validant les procès-verbaux et finalisant le transfert des zones d'activités des communes à la 3CBO ;

Vu la délibération D2019_091 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2019 instaurant le DPU et sa délégation sur la commune de Courtenay ;

Vu la délibération D2019_105 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2019 modifiant le périmètre d'exercice du DPU communautaire sur la commune de Courtenay ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la 3CBO de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire avec une zone d'activités communautaires et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Vu l'exposé du Président

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer et d'exercer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des périmètres U et AU des zones d'activités délimitées dans les plans annexés.

- **DECIDE** d'instaurer l'exercice du droit de préemption et de priorité sur une partie des communes de l'ex CCBC tel que dans le tableau ci-dessous :

Communes	Zones
Bazoches sur le Betz	UA - UB - UD - 1AU
Chantecoq	UA - UB - UD - AU
Courtemaux	U
Courtenay	UAa - UB - UBa - UC - 1AU - 2AU
Ervauville	UA, UB, UC, UD, 2AU
La selle sur le Bied	UA - UB - UC - UD - 1AU
Louzouer	U
Pars en Gatinais	UA - UB - UD - AU
Saint Hilaire les Andrésis	UA

- **DELEGUE** aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessus l'exercice du droit de préemption dans les zones définies.

- **DELEGUE** aux communes concernées membres de l'ex CCCR (Saint-Germain-Des-Prés, Gy-Les-Nonains, Château-Renard, Triguères, Douchy) l'exercice du droit de préemption et de priorité en dehors des zones d'activités communautaires et tel qu'il était mentionné dans les

délibérations communales avant le transfert de compétences.

- **AUTORISE** les communes à déléguer elle-même l'exercice du droit de préemption et de priorité dans les conditions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :

- En application des dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme :
 - Procéder à l'affichage en mairie pendant un mois,
 - Procéder à la mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- En application des dispositions de l'article R211-3 du code de l'urbanisme adresser copie de la présente délibération à :
 - À Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Loiret,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - À la Chambre des Notaires du Loiret,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Orléans,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Orléans.

CULTURE, JEUNESSE SPORT ET COMMUNICATION

Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour la programmation culturelle 2021 - Réf : D2021_051

La parole est donnée à Mme Nathalie LUCAS, Vice-Présidente en charge de la culture, de la jeunesse, du sport et de la communication. Elle explique que la 3CBO est partenaire de l'initiative « "Territoi'arts » pour la promotion des auteurs locaux du territoire.

Aussi, dans le cadre de ce partenariat, la 3CBO souhaite financer le spectacle itinérant organisé par le Théâtre des Vallées le 14 et 15 mai 2021 et intitulé « spectacle décalé autour des auteurs du territoire ». Ce spectacle se déroulera dans les communes de Château-Renard, Chuelles, Bazoches-sur-le-Betz et Courtenay pour un montant total de 1 850.00 € TTC.

Mme Natalie LUCAS propose donc de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de son Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes. Le fonds peut abonder pour 50 % du coût TTC de cette représentation.

Elle rappelle que cette manifestation en vue de promouvoir et de rencontrer les auteurs du territoire se déroulera sur plusieurs dates :

- Le jeudi 13 mai après-midi : dans les gradins du Pôle Administratif de la 3CBO ;
- Le vendredi 14 mai au matin : sur la place de l'ancien marché à Château-Renard ;
- Le vendredi 14 mai après-midi : devant la place de l'église à Chuelles ;
- Le samedi 15 mai au matin : derrière la mairie de Bazoches-sur-le-Betz ;
- Le samedi 15 mai après-midi : mairie de Courtenay.

En ce qui concerne les autres manifestations mises en œuvre par la 3CBO, elle informe que la 3CBO organisera également :

- Une marche pour « octobre rose » ;
- Un spectacle pour enfants à Louzouer et deux séances de cinéma au Vox à Château-Renard pour Noël ;

- Un concert de harpe à la MARPA, à Château-Renard et à Courtenay.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour la programmation culturelle.

Délibération

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » du 16 mars 2021 ;

Vu le dispositif de subvention Fonds d'accompagnement Culturel aux Communes du département du Loiret afférent au financement d'un spectacle des arts vivants ;

Vu le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses (€ TTC)	% de subventionnement DRAC	Autofinancement
Spectacle itinérant en 4 épisodes	1850 €	50 % soit 925 €	50% soit 925 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE M.** le Président à solliciter le Fonds d'accompagnement Culturel aux Communes du département du Loiret se rapportant au spectacle itinérant présenté par l'association Théâtre des Vallées ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du logo de " Pas à Pages ", médiathèque - Office de Tourisme - Réf : D2021_052

Madame Nathalie LUCAS explique que l'Office de Tourisme a intégré en janvier 2020 les locaux de la médiathèque communautaire. Puis la structure a été repensée, rénovée et dotée d'un nouveau nom « Pas à Pages » par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2020.

Cela implique l'adoption d'un nouveau logo destiné aux supports de communication de la structure y compris ses enseignes. Elle propose de valider le projet de logo retenu par la Commission Culture, Sport et Communication du 16 mars 2021, annexé à la présente délibération. Il est précisé que ce logo a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le nouveau logo de " Pas à Pages ».

Délibération

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » du 16 mars 2021 ;

Vu le projet de logo ci-joint ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le logo de la médiathèque communautaire « Pas à Pages » annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

Décision sur la prise ou non de la compétence mobilité - Réf : D2021_053

M. Christophe BETHOUL rappelle les termes de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la loi donne la possibilité aux communautés de communes de prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Pour ce faire, l'EPCI doit délibérer avant le 31 mars 2021 et ses communes membres dans les trois mois après délibération du conseil communautaire et dans tous les cas avant le 30 juin 2021, pour un exercice effectif de la compétence le 1er juillet 2021.

Aussi, il souhaite que chacun s'exprime et donne son avis sur la prise ou non de cette compétence mobilité.

De son côté, il considère que la 3CBO se bat pour implanter de nouvelles entreprises sur son territoire et notamment sur les zones d'activités. Il estime que la création d'un impôt relatif à la mobilité (versé par les entreprises) serait « mal venu » de la part de la 3CBO car le service correspondant à cette taxe sera difficile à mettre en place.

M. Stéphane HAMON pense que le débat a été limité lors du dernier conseil communautaire. Néanmoins, il rappelle qu'il avait été décidé de prendre la compétence « au minima » et qu'il avait bien été indiqué qu'il n'y aurait aucune obligation de mettre la taxe en place. Il juge important de prendre la compétence « mobilité » afin de laisser la possibilité à la 3CBO de mettre en place ou non des projets. Pour lui, si la 3CBO ne fait rien, le territoire ne bénéficiera d'aucun avancement en matière de mobilité car la Région mettra la priorité ailleurs. Il pense qu'en tant que membre du PETR, il faut prendre cette compétence au même titre que la CC4V et la CCCF afin de ne pas s'isoler.

M. Christophe BETHOUL explique que la 3CBO n'est pas obligée de faire comme les autres EPCI membres du PETR. Il ajoute que nous n'avons aucune garantie sur les répercussions financières ni aucune garantie écrite de la part de la Région.

M. Pascal DELION rappelle qu'il y a les élections régionales au mois de juin et qu'il n'est pas surpris que la région ne se manifeste pas à ce sujet puisqu'elle veut garder la mobilité. Il pense qu'il faut laisser la politique de côté et travailler ensemble.

M. Thierry DUPUIS indique que cela fait des mois que des réunions ont lieu à ce sujet et il regrette que la 3CBO n'en débattenne qu'aujourd'hui. Il pense que si la 3CBO ne prend pas la compétence, elle ne profitera d'aucune aide financière ou tout autre bénéfice possible lorsqu'il y aura des projets à mettre en place (ex : les véhicules électriques).

M. Patrick MOREAU rappelle que sans la compétence mobilité nous ne pourrions pas demander à bénéficier de transports pour la nouvelle zone d'activité.

Mme Catherine CORBY-GUENEE considère qu'il n'y pas eu assez d'explications notamment sur la différence entre le transport et la mobilité.

M. Jean-Pascal PATARD juge que c'est un frein à l'installation des entreprises s'il n'y a pas de mobilité sur le territoire. Il ajoute que la Région ne fera pas mieux que nous si nous lui laissons la compétence.

M. Christophe BETHOUL propose de passer au vote. Il demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour voter à bulletin secret sur la prise ou non de cette compétence. Les membres sont favorables, le président constate que le tiers des voix est atteint pour voter à bulletin secret. Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

M. Patrick MOREAU et Mme Nathalie LUCAS sont désignés scrutateurs. Après dépouillement des bulletins, les résultats du vote sont les suivants :

- Pour la prise de compétence : 24 voix ;
- Contre la prise de compétence : 14 voix ;
- Vote nul : 1

Les membres de l'assemblée ont donc voté à la majorité pour la prise de compétence mobilité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2020, constatant les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Considérant l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire, il est proposé que la 3CBO prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant que cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut, leurs décisions seront réputées favorables ;

Considérant qu'un tiers des membres présents est favorable pour voter à bulletin secret ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu les résultats du vote ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 vote blanc, 24 votes pour et 14 votes contre) :

- **DECIDE** de prendre la compétence mobilité, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ; la 3CBO deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1er juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants ;
- **MODIFIE** les statuts de la 3CBO en y ajoutant la compétence facultative d'organisation de la mobilité ;
- **PRECISE** à la Région Centre-Val de Loire que la 3CBO ne souhaite pas demander le transfert des services Rémi organisés actuellement par la Région sur son ressort territorial (services de transport scolaire, services réguliers de transport public et services à la demande de transport public) ;
- **SOLLICITE** les communes membres de la 3CBO conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;
- **PRECISE** aux communes que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est terminé. La séance est levée.

Le secrétaire de séance
Michèle DUMAINE

M. A. Dumaine

Le Président,
Christophe BETHOUL



